



**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
Commune de Valdahon**

Arrêté n° : ORC-2026-20-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D50,
en agglomération,
VALDAHON,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
MME LE MAIRE DE VALDAHON**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu le règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable du Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon en date du 24/02/2026,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 24/02/2026,

Considérant la demande de l'entreprise TP J.C. BONNEFOY 14 rue de l'industrie, 25660 SAONE, en date du 23/02/2026, de réaliser des travaux d'enrobés de voirie en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur **la D50 du PR 53+950 au PR 54+200**, sur le territoire de la commune de **Valdahon**, **entre le lundi 09 mars 2026 et le vendredi 13 mars 2026 de 07h30 à 18h00.**

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviatio**n RD 50 Valdahon
- RD 461 : du carrefour de la RD 50 au carrefour de la RD 31
- RD 31 : du carrefour de la RD 461 au carrefour de la RD 19
- RD 19 : du carrefour de la RD 31 au carrefour de la RD 50

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.
Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.
L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 7

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
L'Entreprise J.C. BONNEFOY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon,
Le Maire de VALDAHON,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

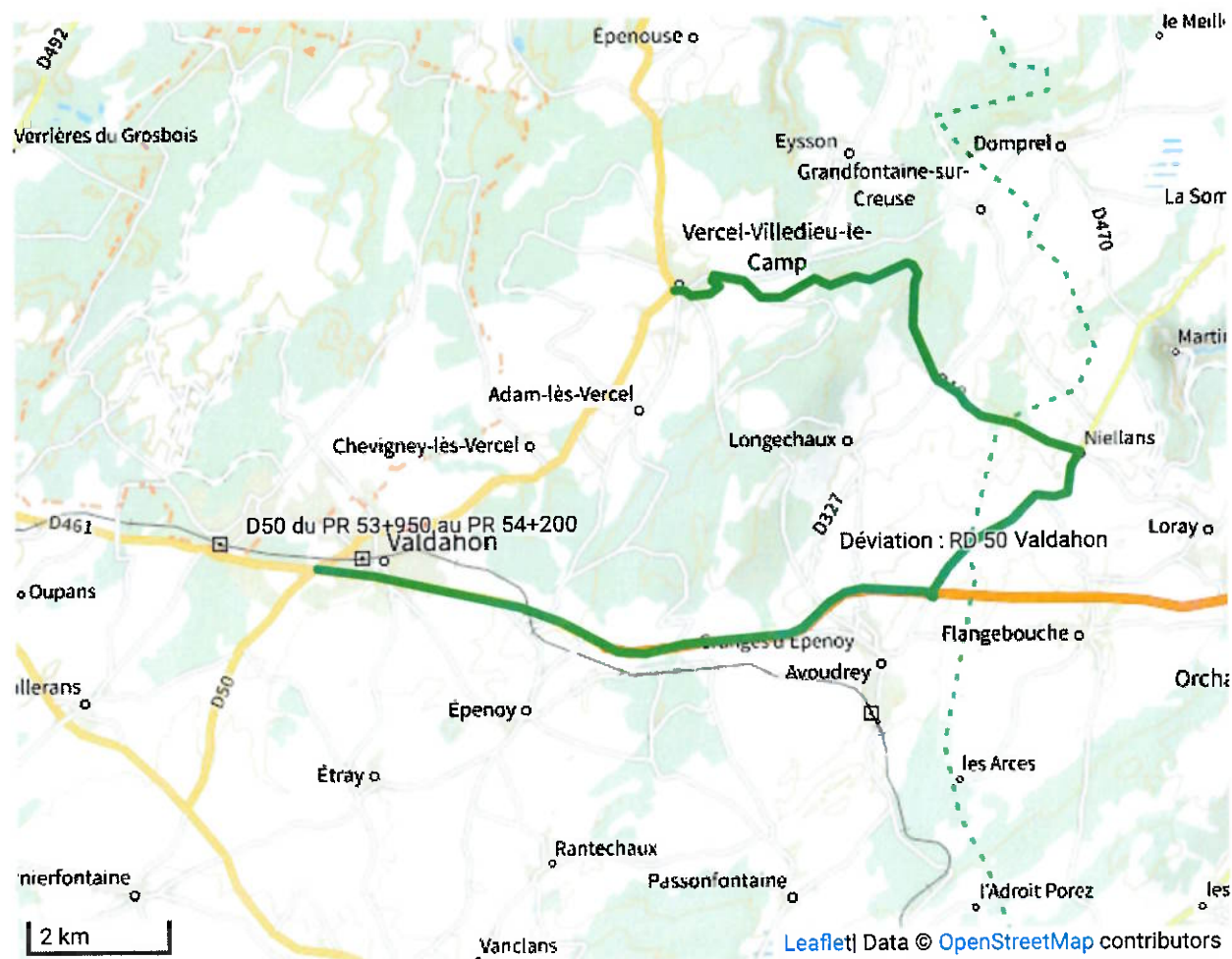
M. le Maire de la commune de Vercel-Villedieu-Le-Camp,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,
TRANSARC,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports,
SMUR CHU Pontarlier,

Mme LE HIR,



Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion RD 50 Valdahon

RD 461 : du carrefour de la RD 50 au carrefour de la RD 31
RD 31 : du carrefour de la RD 461 au carrefour de la RD 19
RD 19 : du carrefour de la RD 31 au carrefour de la RD 50